

Lieu du mariage

Le mariage doit être célébré dans la commune ou l'un des époux où l'un de leurs parents aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication du mariage.

Pièces à fournir:

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date de la publication des bans.
- Si un des époux est né à l'étranger et est français, il devra demander l'extrait de son acte de naissance au Service Central d'Etat Civil : 11 Rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 9.
- o Livret de famille s'il y a des enfants nés en commun,
- o Carte d'identité en cours de validité pour chacun des futurs époux,
- Liste des témoins à compléter, et copie de la carte d'identité de chacun des témoins,
- o Si l'un des époux est veuf : copie de l'acte de décès du précédant conjoint,
- o Certificat du Notaire qui a rédigé le contrat de Mariage s'il y a lieu,
- o Justificatif de domicile pour chacun des futurs époux.

Publication du mariage

Une affiche sera apposée à la porte de la Mairie où le mariage doit être célébré ainsi qu'à la mairie du domicile de l'un des époux.

L'affiche reste apposée pendant 10 jours.

Merci de nous faire savoir si vous souhaitez que la publication paraisse dans la presse.

Délai pour apporter le dossier

- o si les deux époux sont domiciliés dans la commune : 3 semaines avant le mariage,
- o si l'un des époux est domicilié dans une autre commune : 1 mois avant le mariage,
- o si l'un des époux a son domicile à l'étranger : 40 jours avant le mariage.